

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2628**

commune (s) : Bron

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2 - Autorisation de paiement de la prime aux candidats, suite à une procédure de concours restreint - Rectification de l'erreur matérielle à la décision n° B-2011-2263 du Bureau du 18 avril 2011

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2628**

commune (s) : Bron

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2 - Autorisation de paiement de la prime aux candidats, suite à une procédure de concours restreint - Rectification de l'erreur matérielle à la décision n° B-2011-2263 du Bureau du 18 avril 2011**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2263 du Bureau du 18 avril 2011, une procédure de concours restreint a été lancée en application des articles 70 et 74-III du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché de prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT de l'Université Lyon 2 Lumière à Bron.

La présente opération consiste en la construction d'un troisième bâtiment pour l'Institut universitaire de technologie Lumière Lyon 2 dont la Communauté urbaine de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat.

Dans la décision n° B-2011-2263 du Bureau du 18 avril 2011, il était indiqué que la prime allouée aux concurrents, autres que le lauréat, était de 23 000 € TTC. Or, ce montant toutes taxes comprises est erroné. La prime allouée aux candidats suivants est donc de 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC :

- groupement B. Paris Associés/Tribu/Acoustb SA/Conseil Technique Grenoblois/EGC-Capaldi,
- groupement Chabanne & partenaires/Best/Ginger Sudequip/CDB (A) coustique/INE.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime pour un montant de 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC à chacun des 2 candidats, autres que le lauréat ayant remis une prestation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.